

# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 32 du 3 juillet 2017

## Groupe de Travail « Règles de gestion A+ » du 23 juin 2017

### L'expérience et le parcours du cadre : un duo gagnant !

Ce Groupe de Travail étant une suite du GT du 2 mai 2017, nous avons invité l'administration à se reporter à notre liminaire initiale dont les revendications restent inchangées.

**F.O.-DGFIP** a réitéré son opposition à l'annualisation du mouvement des comptables et à la possibilité d'un mouvement intra-départemental, ou pourquoi pas dans le futur, interrégional. Nous condamnons l'annonce faite par le Directeur Général lors du Comité Technique de réseau d'acter cette évolution malgré le rejet unanime des Organisations Syndicales.

Le président du GT, M. MAGNANT – chef du service des ressources humaines - a indiqué que la mise en place des mouvements locaux ne devait pas être travestie et il a rappelé que la nomination du cadre se ferait bien après la CAPN. Il veillera particulièrement à ce que, localement, la politique du « pot de fer contre le pot de terre », ou la « prime au fayot » ne deviennent pas la règle. De la même manière, toute autre mauvaise pratique des directions locales, comme par exemple le gel d'un poste pendant un mouvement afin de le réserver à un « serviteur zélé » sera proscrite. Ce message, avec ce niveau de vigilance, a été transmis par la DGFIP aux délégués du Directeur qui doivent le relayer localement à tous les Directeurs. Pour éviter tout dérapage « dans le décor » dit le Président, la vigilance des Organisations Syndicales est demandée.

**F.O.-DGFIP** ne manquera pas de surveiller l'application de ce dispositif et d'alerter la Direction Générale en temps utile si nécessaire.

Les propositions d'accès aux postes comptables

C1 et C2, objet de ce GT, reposant sur les 3 piliers du cadre que sont l'expérience, le parcours et l'adéquation du grade au niveau du poste, nous conviennent et avalisent enfin ce que nous revendiquons depuis des années.

Lors de sa première prise de parole, le Président de séance a souligné qu'il souhaitait un dialogue plus rapide et efficace.

La fiche présentée au GT du 2 mai reste inchangée sauf sur la situation des IDiv HC ex IP où la proposition de l'administration est retirée et le dispositif transitoire maintenu.

À compter de 2018, les demandes des IDiv ex IP seront traitées dans leur grade d'origine (IP) et ne feront pas l'objet d'un interclassement avec celles du quota réservé aux IDiv.

Le DRH a rappelé que le chantier PPCR restait en cours et que nous étions qu'au 1<sup>er</sup> acte.

Le retard de publication du décret portant sur l'application de PPCR aux cadres A résulte du fait que le Ministre souhaite avoir une vision globale des textes et vérifier qu'il n'y a pas de problèmes de bouclage budgétaires. Le Ministre, M. DARMANIN, devrait signer ce décret mi-juillet. La conséquence sur la fiche de paye se traduira au plus tôt en septembre avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le prochain mouvement administratif et comptable sera décalé dans le temps avec une publication des postes à pourvoir en octobre au lieu de fin juillet comme habituellement.**

La problématique des postes C2 rejoint celle de la doctrine d'emploi des Inspecteurs principaux repensée à la suite des chantiers GPEC ouverts

en juillet 2014 par SPIB et RH. Schématiquement, la Direction Générale a compris que les IP devaient revenir à la doctrine d'emploi qui prévalait dans une des deux ex-directions, à savoir occuper prioritairement des emplois administratifs de haut niveau. Par souci de cohérence et dans la droite ligne des chantiers GPEC évoqués ci-dessus, la DGFIP propose d'ouvrir l'accès aux C2 aux seuls IP ayant l'ancienneté (soit en moyenne 7 ans d'exercice) pour accéder au grade d'AFIPA.

**F.O.-DGFIP** fait sienne cette proposition et partage les évolutions voulues par la Direction Générale. En effet, nos résolutions de congrès stipulent expressément que les postes comptables C2 doivent être attribués prioritairement aux IDiv HC.

Enfin, **F.O.-DGFIP** rappelle l'importance de conserver la règle consistant à attribuer aux IDiv CN le quota non saturé des AFIPA/IP.

Sur l'accès aux postes comptables C1, **F.O.-DGFIP** fait les remarques et propositions suivantes :

• **Postes CSC 1 (HEC) :**

**F.O.-DGFIP** approuve la sortie du mécanisme dit de « carnet de tours » en cas de carence de candidats AFIP aux postes comptables HEC. On substitue aux quotas actuels (90 % d'AFIP et 10 % aux AFIPA) un accès prioritaire des AFIP aux postes comptables HEC. En cas d'absence de candidature d'AFIP, sur un poste, il serait pourvu par un AFIPA.

**F.O.-DGFIP** demande qu'une garantie plancher soit prévue (10 %) afin de ne pas exclure les AFIPA de ce débouché.

• **Postes CSC 2 (HEB) :**

**F.O.-DGFIP** approuve la prise en compte de l'ancienneté en tant que CSC3 (sans tenir compte du grade d'origine), toutefois, les IDiv HC accédant plus tard sur un poste CSC3, ils risquent d'être systématiquement primés par des AFIPA.

**F.O.-DGFIP** revendique une garantie plancher de 20 % de promotion des IDiv HC sur les postes CSC2, point sur lequel nous resterons très vigilants.

L'enjeu est réel, car lors des 2 derniers mouvements, si le quota n'avait pas existé les 2 IDiv HC promus auraient été remplacés par des AFIPA.

• **Postes CSC3 (HEA) et CSC4 (HEA1) :**

**F.O.-DGFIP** revendiquait à chaque CAPN la logique dite « horizontale » au contraire de la

logique dite « verticale » (saturer le quota d'un grade avant de passer au suivant) dont l'effet pervers était d'attribuer les postes les plus attractifs géographiquement et fonctionnellement de fait aux AFIPA, les IDiv HC devant se contenter des « fonds de cuve ». Ce mécanisme « horizontal » permet également d'atténuer la faiblesse des quotas de 30 % pour les IDiv alors qu'il est de 60 % pour les AFIPA et 10 % pour les IP.

**F.O.-DGFIP** se félicite d'avoir obtenu une avancée sur ce sujet et veillera lors des CAPN au respect de ce principe,

L'ordre d'examen serait le suivant pour l'exemple de 10 postes HEA :

- 1<sup>er</sup> rang de promotion : le 1<sup>er</sup> AFIPA à obtenir un poste HEA, puis le 1<sup>er</sup> IPFIP suivi du 1<sup>er</sup> IDiv HC ;
- 2<sup>ème</sup> rang de promotion : le 2<sup>ème</sup> AFIPA suivi du 2<sup>ème</sup> IDiv HC (le quota IP ayant été épuisé dès le premier rang dans cet exemple) ;
- 3<sup>ème</sup> rang : le 3<sup>ème</sup> AFIPA suivi du 3<sup>ème</sup> IDiv HC ;
- 4<sup>ème</sup> rang : à partir du 4<sup>ème</sup> rang, ne seraient plus exploitées que les demandes des AFIPA selon les critères habituels (le quota IDiv ayant été épuisé à l'issue du 3<sup>ème</sup> rang de promotion).

La Direction Générale a bien noté qu'un tel dispositif générerait des effets d'enjambement « de carrière » entre IPFIP et AFIPA. En effet, un IPFIP du 1<sup>er</sup> rang de promotion pourrait par exemple primer un AFIPA d'un rang de promotion inférieur présentant un tableau d'avancement dans le grade d'IPFIP pourtant plus ancien.

**F.O.-DGFIP** réitère sa demande de correction d'une incohérence : celle de la double consommation des indices (statutaire et fonctionnelle) des AFIPA sur postes hors échelle lettre qui est non résolu dans la fiche.

• **Postes CSC5 (indices Bruts 1021 en 2017 et 1027 en 2018) :**

**F.O.-DGFIP** est favorable à la nouveauté de la Direction Générale instaurant une inversion de l'ordre d'examen des quotas sur les postes CSC5 donnant la priorité au grade d'IDiv par rapport au grade d'AFIPA. La cohérence avec la grille indiciaire est bien visible.

L'ordre d'examen serait le suivant :

- 30 % au IDiv HC administratifs ou déjà en fonction sur un poste comptable C2 ;
- 40 % aux IP administratifs ou déjà en fonction sur un poste comptable C2 (l'accès des IPFIP, administratifs ou comptables, aux postes CSC5 indice 1015 étant réservé aux cadres entrés dans la plage de sélection au grade d'AFIPA) ;

- 30 % aux AFIPA administratifs (justifiant dans ce grade d'une durée de séjour d'au moins 24 mois sur un emploi administratif) ou déjà en fonction sur un poste comptable C2.

**F.O.-DGFIP** prend acte la mise en place d'un mécanisme d'horizontalité pour l'accès aux postes CSC5. dans un esprit de parallélisme des formes avec l'accès aux autres postes CSC.

• **Situation des IDiv-ex IP :**

- Les quotas correspondent à des parcours de carrière (carrière courte/carrière longue), il est donc logique que les IDiv-ex-IP soient intégrés à la liste d'ancienneté des IP.

• **Indiciation intermédiaire en cas de reclassement :**

La Direction Générale a constaté que suite au reclassement de leur poste des cadres se voient maintenus sur une durée maximale de 3 ans sans avoir la possibilité d'une promotion sur place. Aussi pour éviter de « geler » des indices au détriment des cadres en attente d'une promotion sur une C1, les cadres en fin de carrière qui signeraient un engagement de départ anticipant leur limite d'âge d'au moins 24 mois pourraient avoir une promotion à l'indice immédiatement supérieur.

**F.O.-DGFIP** prend acte mais, conformément à ses revendications de congrès de 2014, propose de ne pas limiter cette indiciation intermédiaire

aux seuls cadres en fin de carrière.

**F.O.-DGFIP** revendique l'octroi de l'indice devenu 1021 brut en 2017 puis 1027 dès 2018 si le poste est reclassé 1040 dans le cas où le cadre ne peut bénéficier de l'accès direct à cet indice.

À l'identique, **F.O.-DGFIP** revendique l'octroi du 1040 si le poste est reclassé HEA dans l'éventualité où le cadre ne peut bénéficier de l'accès direct à cette échelle lettre.

Pour conclure :

**F.O.-DGFIP** a rappelé son opposition au mouvement annuel des comptables et au mouvement local.

**F.O.-DGFIP** approuve, avec quelques réserves, les propositions nouvelles de modalités d'accès aux postes comptables C1 et C2 qui prennent en compte nos revendications mais reste prudent à ce stade. En effet, après avoir entendu l'ensemble des organisations syndicales, la Direction Générale a indiqué qu'elle donnerait ses conclusions après réflexion.

Les dernières déclarations gouvernementales alarmantes indiquant que ce sont encore les fonctionnaires d'État, dont Bercy, qui combleraient les déficits passés présagent d'une accélération du laminage de nos acquis et de nos missions. Aussi **F.O.-DGFIP** est plus que jamais arc bouté sur la défense des intérêts de ses mandants.

## Déclaration liminaire

Groupe de Travail Règles de gestion A+ du GT du 2 mai 2017

S.V.P. CLIQUER CI-DESSOUS :

<http://www.fo-dgfip.fr/documents/CR-GTReglesDeGestionA+02052017.pdf>

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N°DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

➔ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL